GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2006 B 00507
le : 17 SEP. 2012
N° dépôt : 5606
Visa du greffier :

TRUST
Société par actions simplifiée au capital de 435 700 euros
Siège social : 15 rue Gutenberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
493 036 396 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 Août 2012

L'an deux mille douze,
Le treize août,
A 18 heures.

Les associés de la société TRUST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 rue Gutenberg, ZA La Prairie II 42340 VEAUCHE, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CACARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rémy BAZIN et Monsieur Eric COQUELAERE, associés, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Rémy BAZIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 43 570 sur les 43 570 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le contrat d'apport conclu avec Monsieur Pascal CACARD,

- le rapport de Madame Thérèse DOUILLET, MD CONSEIL AUDIT, commissaire aux apports,

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°5606 en date du 17/09/2012

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et des rapports du Président et du commissaire aux apports,

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 317.770 euros par voie d'apport en nature, création de 31.777 actions de préférences de catégorie C,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à VEAUCHE du 25 Juin 2012 aux termes duquel Monsieur Pascal CACARD fait apport à la Société de la nue propriété de 153 728 actions de la Société GESTION PATRIMOINE CACARD, Société par actions simplifiée au capital de 5 780 190 €, dont le siège social est à Rue Gutenberg, ZA La Prairie, 42340 VEAUCHE, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 443 264 833, évalués à 3.616.240,00 euros,

- du rapport de Madame Thérèse DOUILLET, MD CONSEIL AUDIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date à VEAUCHE du 25 Juin 2012,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Pascal CACARD, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JC

EC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 317.770 euros pour le porter de 435.700 euros à 753.470 euros, au moyen de la création de 31.777 actions nouvelles de catégorie C de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Pascal CACARD en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par exception à ce qui précède, les actions nouvelles créées de catégorie C n'ouvriront droit à aucun dividende jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 3.298.470 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 10 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 Août 2016, le capital social a été augmenté de 317.770 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Pascal CACARD de la nue propriété de 153 728 actions de la Société GESTION PATRIMOINE CACARD, Société par actions simplifiée au capital de 5 780 190 €, dont le siège social est à Rue Gutenberg, ZA La Prairie, 42340 VEAUCHE, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 443 264 833 évalués à 3.616.240,00 euros. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Pascal CACARD 31.777 actions de 10 euros, entièrement libérées de catégorie C.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **SEPT CENT CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS (753.470 €)** divisé en 75.347 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, comprenant 1.800 actions de préférence de catégorie A, 41.770 actions ordinaires de catégorie B et 31.777 actions de préférence de catégorie C.

TC

EC

ARTICLE 10 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

 Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

 Jusqu'au 31 Mars 2013, les titulaires d'actions de catégorie A disposeront pour l'ensemble des actions de cette catégorie d'un droit à dividende multiplié par CINQ (5).

 Jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, les actions de catégorie C n'ouvriront droit à aucun dividende.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

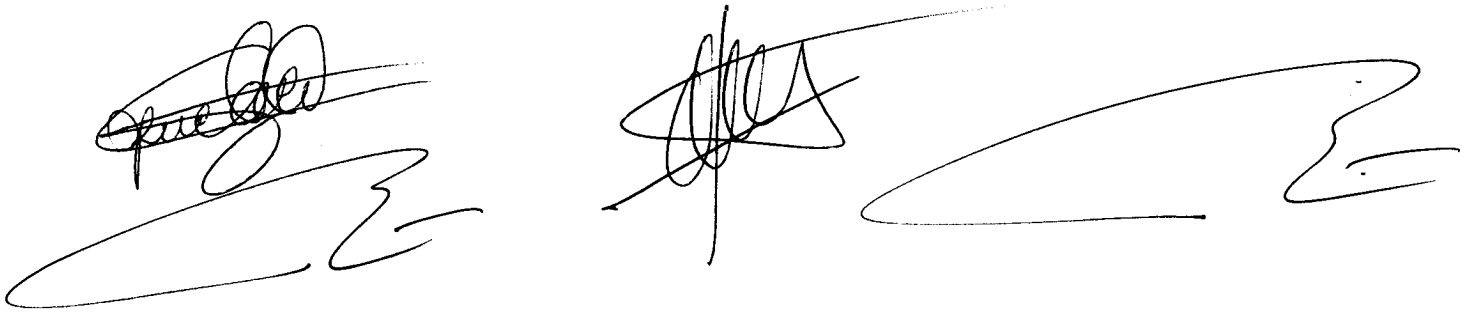
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs **Le Président** **Le secrétaire**



Enregistré à : S I E DE MONTBRISON POLE ENREGISTREMENT
Le 03/09/2012 Bordereau n°2012/674 Case n°4 Ext 1710
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Inspecteur divisionnaire des finances publiques
René BERNARD
Inspecteur Divisionnaire

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Pascal CACARD,**

Né le 16 mai 1969 à GUERET,
De nationalité française,

- **Madame Viviane COQUELAERE, épouse CACARD,**

Née le 02 juillet 1959 à DUNKERQUE,
De nationalité française,

Demeurant ensemble au 5 Chemin des Brosses 42480 LA FOUILLOUSE,
Mariés sous le régime de la communauté légale.

ci-après dénommés "l'apporteur",
D'une part,

ET

- **La société TRUST,**

Société par actions simplifiée au capital de 435 700 euros,
Ayant son siège social au 15 rue Gutenberg, ZA La Prairie II, 42340 VEAUCHE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 036 396 RCS SAINT ETIENNE,
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Pascal CACARD,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société TRUST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Pascal CACARD, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la nue propriété de 153 728 actions de la Société GESTION PATRIMOINE CACARD, Société par actions simplifiée au capital de 5 780 190 €, dont le siège social est à Rue Gutenberg, ZA La Prairie, 42340 VEAUCHE, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 443 264 833.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 3.616.240,00 euros.

TC V.C

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 3.616.240,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 31.777 actions nouvelles de catégorie C d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 1113,80 euros, soit avec une prime d'apport de 103,80 euros, entièrement libérées, de la société TRUST, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 3.298.470 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par exception à ce qui précède, les actions nouvelles créées de catégorie C n'ouvriront droit à aucun dividende jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 Août 2012 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 5 Chemin des Brosses 42480 LA FOUILLOUSE,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

TCVC

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à VEAUCHE
Le 25 Juin 2012
En 5 exemplaires

